

Lille le 25 mars 2013

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,

La loi de 1998 sur les accidents du travail engage de plein droit la responsabilité de l'employeur. C'est également l'esprit d'une directive européenne adoptée en 1989, considérant que : «l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail ».

Depuis un arrêt de la Cour de cassation du 28 février 2002, cette obligation générale de sécurité s'est transformée en obligation de résultat dont le manquement revêt le caractère de « faute inexcusable ».

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est prévue à l'article R.4121-1 du code du travail.

Les textes précisent que les salariés doivent être associés à cette démarche d'évaluation. La rédaction du document unique n'est pas une fin en soi, son contenu doit inspirer la programmation du « plan annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail » en partant du travail réel et non du travail prescrit.

"La mise à jour est effectuée chaque année, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, ou les conditions de travail au sens du septième alinéa de l'article L 4612-8, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie."

Le DUERP de la DRFIP Nord présenté au comité technique du 18 mai 2010, et au CHS CT du 1er juillet 2010 n'a pas été mis à jour !!

Le processus de mise à jour, n'a été enclenché qu'au début de l'année 2012 par une note envoyée aux chefs de service et n'est toujours pas finalisé.

Le groupe de travail chargé d'harmoniser les cotations, et de compiler les risques ne s'est tenu qu'à l'automne 2012 dans des conditions inacceptables (nombre de participants insuffisants, travaux préparatoires demandés aux organisations syndicales en dehors du Groupe de Travail...).

Il est de votre responsabilité de vous doter des moyens suffisants pour mettre en œuvre les obligations qui vous incombent en termes d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail des personnels sous votre autorité.

Nous vous rappelons l'importance du développement de la connaissance des risques, première étape d'une démarche de prévention.

Le Programme Annuel de Prévention 2013 doit être présenté en début d'année 2013 au CT et au CHS CT.

L'actualisation du DUERP 2013 doit s'achever à l'automne 2013 pour une transmission au CHS CT au 1er trimestre 2014.

L'ampleur de la tâche dans notre direction, dont nous sommes parfaitement conscients, nécessite à minima une équipe chargée de la santé et de la sécurité renforcée, ainsi qu'une mise à jour permanente du DUERP.

La CGT exige des mesures immédiates pour mettre fin à ces manquements récurrents à vos obligations légales.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire départemental

Laurent PERIN